



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BONSON

DU 19 DECEMBRE 2023 A 19 H 30 EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Ouverture de séance : 19H 30

Fin de séance : 20H 45

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Exercice : 15

Présents : Jean-Claude MARTIN- Florence CARELLO - Jocelyne MAUREL- Didier FRAISSINET- Roland HUTTIER- Dolores PILLARD - - Michel LOZANO - Isabelle CARDEAU – Sandrine GAIDON

Pouvoirs : Jonathan PASCUTTO donne pouvoir à Dolores Pillard- Killian FAVRE donne pouvoir à Florence CARELLO – Lydie CASARA donne pouvoir à Jean-Claude MARTIN-

Absents : Jean-Paul PITTOLA- Valérie DADDIO- Stephane FRASCONI

Secrétaire de séance : Florence CARELLO

Monsieur le Maire prend la parole pour faire l'appel, nomme la secrétaire de séance puis procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 00- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/10/2022
- 01- Recensement de la population
- 02- Création d'un emploi permanent Animateur territorial principal de 2 -ème classe
- 03- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024
- 04- DM 4

Questions diverses

00 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31/10/2023

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

01 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire, informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 4 janvier 2024 au 24 février 2024

En étroite collaboration avec la Direction Départementale de L'INSEE.

Pour se faire Mesdames Lozano Sylvie, Cotta Corinne et monsieur Lebouteiller Cedric sont nommés agents recenseurs.

Leur mission sera effectuée en dehors de leur activité professionnelle.

Si un des agents recenseurs est dans l'incapacité d'effectuer sa mission, les autres agents effectueront sa mission et aucune rémunération ne sera versée, à l'agent recenseur absent.

Compte tenu de l'importance de cette tâche et de ses difficultés, le maire propose que, la rémunération des agents recenseurs soit basée sur une part fixe et une part variable, à savoir :

1/ part fixe :

- 220 euros forfait déplacements, distribution, formations

2/ Part variable :

- 3.00 euros/ bulletin individuel complet
- 1 euro à la feuille de logement (principal, secondaire, occasionnel, vacant)

Oui l'exposer du Maire

Le conseil municipal après avoir délibéré

A l'unanimité

- Autorise le Maire, à réaliser le recrutement nécessaire pour la réalisation de la campagne de recensement
- Approuve le mode de rémunération, dit que les crédits provisoires seront inscrits au chapitre 12

02 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2 EME CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'animateur territorial principal 2eme classe ,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de responsable de l'espace de vie sociale sur le grade d'Animateur territorial principal de 2 -ème classe, poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Responsable de l'Espace de Vie Social. L'agent devra justifier d'une expérience de deux ans dans le secteur public ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur territorial. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/12/2023

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Animateurs territoriaux,

Grade : Animateur territorial principal de 2 -ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Oui le Maire

Le conseil municipal après avoir délibéré

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :1

- Décide D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- D'ouvrir Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

03 PRISE EN CHARGES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) s'élevé à 1 424 379.95 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 356094.98 € soit 25% de 1 424 379.95€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | | |
|--------------|---|----------------|
| Chap 21 | Divers Immobilisations corporelles ⇒ Fin travaux rénovation local ancienne Epicerie | 5225.00 € |
| Chap 21 | Divers Immobilisations corporelles ⇒ Achat terrain Entrée Village parcelle Le Barbant | 55 000 € |
| Chap 21 | Divers Immobilisations corporelles ⇒ Frais étude aménagement local associatif place du Festin | 18 000 € |
| Chap 21 | Divers Immobilisation corporelles ⇒ Caractéristique urgente | 11 775 € |
| Total | | 90 000€ |

Oui l'exposé du Maire

Le conseil municipal après avoir délibéré
A l'unanimité

- Autorise la prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024

04 DM 4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget

De l'exercice 2023

Tableau détaillé

| Désignation | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 262 256.00 € | -19 355.00 € | 10 550.00 € | 253 451.00 € |
| 011 Charges à caractère général | 262 256.00 € | -19 355.00 € | 0.00 € | 242 901.00 € |
| 6068/011 | 11 500.00 € | -9 970.00 € | 0.00 € | 1 530.00 € |
| 6068/011 | 11 500.00 € | -9 385.00 € | 0.00 € | 2 115.00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 223 180.00 € | 0.00 € | 9 385.00 € | 232 565.00 € |
| 65568/65 | 165 000.00 € | 0.00 € | 9 385.00 € | 174 385.00 € |
| 66 Charges financières | 30 500.00 € | 0.00 € | 1 165.00 € | 31 665.00 € |
| 66111/66 | 30 500.00 € | 0.00 € | 585.00 € | 31 085.00 € |
| 66111/66 | 30 500.00 € | 0.00 € | 580.00 € | 31 080.00 € |

Oui le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

Autorise la DM4

Qustions diverses :

Le Maire,

Jean Claude MARTIN



La secrétaire

Florence Carelle



